

Intérim des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de l'Oise du 28 mai 2010 au 03 juin 2010
confié à Monsieur Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont.

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision ministérielle fixant la date d'effet au 28 mai 2010 du mouvement de M. Raymond YEDDOU, nommé sous-préfet de Sens ;

VU la décision ministérielle fixant la date d'effet au 04 juin 2010 du mouvement de M. Jean-François de MANHEULLE, nommé sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU la nécessité d'assurer la continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;


ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'intérim des fonctions de directeur du cabinet du préfet de l'Oise sera assuré par Monsieur Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont, pendant la période du 28 mai 2010 au 03 juin 2010.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 mai 2010

Le Préfet


Nicolas DESFORGES

Délégation de signature ponctuelle donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont à l'effet de signer du 28 mai 2010 au 03 juin 2010.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663
du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre
judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services
de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M.Patrick COUSINARD,
sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer du 28 mai 2010 au 03 juin 2010, tout arrêté,
correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de
l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 mai 2010

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

PREFÊT DE L'OISE

Délégation de signature donnée, à compter du 04 juin 2010, à Monsieur Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 11 mai 2010 nommant M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant Mlle Sophie DELOISON, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2008 nommant Mme Roselyne HOYEZ, attachée d'administration, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 18 mai 2009 nommant Mme Géraldine ALVES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet à compter du 04 juin 2010.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer à compter du 04 juin 2010 :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- Mlle Sophie DELOISON dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Jean-François de MANHEULLE, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Roselyne HOYEZ, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne HOYEZ, la délégation sera exercée par Mme Géraldine ALVES, adjointe au chef de bureau du cabinet.

2) Mlle Sophie DELOISON, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sophie DELOISON, la délégation sera exercée par M. Djilali GUERZA, adjoint au chef de service.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M. Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-François de MANHEULLE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2° de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 mai 2010

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation sur la RN 324/RD 1330 pour les travaux de construction d'un giratoire permettant de sécuriser l'accès aux installations SANEF au niveau du diffuseur Senlis Bonsecours, durant la période du 31 mai au 23 juillet 2010

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 2 décembre 2009 de M. le Ministre d'État, Ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, fixant le calendrier 2010 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE, du 17 mai 2010,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de réaménagement de l'accès au plateau de Senlis et la création d'un giratoire RN 324/RD 1330, sont autorisés pendant la période du 31 mai au 23 juillet 2010.

Dérogation à l'article n° 2

Les sorties de la gare de péage n° 8 de Senlis seront fermées à la circulation. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place, jour et nuit, pendant la durée du chantier, y compris les jours dits «hors chantiers».

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réaménagement de l'accès au plateau de Senlis et la création d'un giratoire RN 324/RD 1330 nécessitent les restrictions suivantes :

2.1 – Phase 1 : réalisation des îlots et de l'anneau central dans le sens Crépy vers Senlis

Restrictions :

- La bretelle de sortie du péage A1 vers Crépy et SANEF sera fermée à la circulation. Les véhicules seront déviés par la RD 1330 où ils pourront emprunter la sortie suivante et retrouver toutes les indications de direction.

- La bretelle de sortie du péage A1 vers Senlis sera fermée à la circulation. Les véhicules seront déviés par la RD 1330 où ils pourront emprunter la sortie suivante et retrouver toutes les indications de direction.

- Les véhicules voulant emprunter le rond point sens Senlis vers Creil seront déviés par continuité sur la RN 324 où ils pourront faire demi-tour au giratoire de Chamant et prendre le shunt de la RD 1330 vers Creil où ils pourront emprunter la sortie suivante et retrouver toutes les indications de direction.

- Dans le sens Crépy vers Senlis : basculement de la voie de circulation sur la voie de gauche du sens Senlis vers Creil en amont et en aval et dans le giratoire.

- Dans le sens Senlis vers Crépy : la voie de gauche de la RN 324 sera neutralisée en amont et en aval et dans le giratoire.

- la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Durée des travaux : du 31 mai au 25 juin 2010

2.2 – Phase 2 : réalisation des îlots et de l'anneau central du giratoire Senlis vers Crépy

Restrictions :

- La bretelle de sortie du péage A1 vers Crépy et SANEF sera fermée à la circulation. Les véhicules seront déviés par la RD 1330 où ils pourront emprunter la sortie suivante et retrouver toutes les indications de direction.

- Sur la RN 324 sens Senlis vers Crépy, mise en place d'une neutralisation de la voie de gauche en amont et en aval et dans le giratoire.

- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Durée des travaux : du 28 juin au 23 juillet 2010

Les travaux de la phase 2 pourront débuter dès la fin des travaux de la phase 1.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

g

Jo

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 25 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation
le Responsable du Service des Transports,
de la Sécurité et des Crises,



Jean-François LEJEUNE

LE PRÉFET DE L'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'environnement

Le Préfet de l'Oise communique que par délibération du 16 décembre 2009 le conseil municipal de Saint-Maximin a sollicité la constitution d'un groupe de travail en vue de lancer la modification, sur le territoire de la commune, de la zone de publicité autorisée et des zones de publicité restreinte.

Cette délibération peut être consultée dans son intégralité, à la direction départementale des Territoire l'Oise - bureau de l'environnement.

